

GRAND ORIENT DE FRANCE



Science  
Citoyen

technique

politique

État

LIVRE BLANC

# Après

Les Cahiers thématiques



Droits et Libertés

travail égalité

monde

République

fraternité

économie

individu

société

liberté

## Droits, Libertés et leurs restrictions en question

Avec Diderot nous savons que « Le consentement des hommes réunis en société est le fondement du pouvoir ».

Ont participé à cette réflexion, la :

**Respectable Loge, Étienne Dolet, Orient d'Orléans, Région 5**

**Respectable Loge, Les Enfants de Gergovie, Orient de Clermont-Ferrand, Région 5**

**Respectable Loge, Louise Michel, Orient de Limoges, Région 5**

**Respectable Loge, Arc en ciel, Orient de Narbonne, Région 8**

**Respectable Loge, Triple Union, Orient de Dinan, Région 9**

**Respectable Loge, Les Amis du progrès, Orient du Mans, Région 9**

**Respectable Loge, Les clefs de l'amitié, Orient de Paris, Région 11**

**Respectable Loge, Demain, Orient de Paris, Région 11**

**Respectable Loge, Intersection, Orient de Paris, Région 12**

**Respectable Loge, Sub Rosa, Orient de Paris, Région 13**

**Respectable Loge, Rénovation, Orient de Paris, Région 13**

**Respectable Loge, Union des Rites, Orient de Marseille, Région 15**

## La Liberté

C'est un des piliers de notre devise républicaine. Peut-être que le temps est venu de repenser un nouveau modèle.

Cette crise sanitaire et ses conséquences sur le vivre-ensemble nous obligent à repenser nos procédures de délibération collective, pour accroître l'acceptation et le consentement de tous à l'égard de mesures restrictives qui s'imposent. En effet, face à un tel défi, l'union fait la force et est la condition indispensable de notre réussite collective. La pédagogie, en faisant appel à l'intelligence et au discernement de chacun, doit être privilégiée, d'autant plus qu'elle permet d'acquérir de bonnes habitudes ou de créer des outils de prévention. Pour éviter les restrictions de libertés en période de crise, la question de l'anticipation est centrale. Une société préparée permet de mieux gérer le risque.

Concrètement, dans la mesure où nous ne sommes pas dans un monde idéal peuplé de gens responsables, nous pensons que toute mesure attentatoire à la liberté devrait être d'abord identifiée comme telle. Ensuite, on devrait la faire passer par une grille d'évaluation\* en se posant plusieurs questions précises dont voici une liste (qui n'est pas exhaustive) :

- 1) Quelle est la liberté diminuée par ce texte ? Combien de gens sont concernés ? Une durée a-t-elle été prévue ?
- 2) Quels sont les risques si on ne prend pas cette mesure ? S'agit-il de risques vitaux ? Pour combien de personnes ? Y a-t-il un risque pour le quotidien des personnes ? Y a-t-il une solution alternative à la diminution d'une liberté ?
- 3) Quelles seraient les conséquences en cas d'abus ? Quels préjudices ? Pour combien de personnes ? Quels principes fondamentaux seraient bafoués ?
- 4) Des recours spécifiques auprès d'une autorité indépendante sont-ils prévus en cas d'abus ? La saisine de l'autorité indépendante est-elle facilitée ? Un suivi de ces abus est-il prévu ?
- 5) Que se passerait-il si un gouvernement autoritaire décidait d'utiliser une telle mesure au-delà des délais et des compétences prévues par la loi ? Quelles seraient les conséquences pour les libertés fondamentales ? Quelles seraient les conséquences pour le quotidien des personnes ?

## Est-il nécessaire pour les régimes démocratiques de répondre aux situations de crise en mettant à mal les principes qui les fondent ?

Nous proposons ci-dessous quelques mesures qui étayent le propos précédent.

### Mesures pour le maintien de la démocratie et contre les dérives autoritaires :

Citoyenneté et autres contre-pouvoirs. Il appartient à tout citoyen de veiller aux fondements de la République « laïque, sociale, une et indivisible », tant par la réflexion et les débats que par l'action. Le citoyen devient ainsi un lanceur d'alerte en cas de dérive autoritaire. La responsabilité individuelle de chaque citoyen, la confiance réciproque entre les habitants et les pouvoirs publics constituent des éléments majeurs de la cohésion politique et sociale. L'existence de contre-pouvoirs, comme les syndicats, les médias, la démocratie locale ou les associations et les organisations non gouvernementales, sont une protection contre des mesures anti-démocratiques. Aussi convient-il de renforcer les pouvoirs de certaines autorités administratives indépendantes, notamment ceux du Défenseur des droits, de la Commission nationale de déontologie de la sécurité, de la Commission nationale informatique et liberté (CNIL), et de la Commission nationale de contrôle des techniques de renseignement (CNCTR).

Doctrines du maintien de l'ordre et rapprochement police-population. Élaborer une doctrine de maintien de l'ordre garantissant le droit de manifester pacifiquement et l'utilisation de la force dans des conditions de nécessité de proportionnalité lors de dégradations et/ou de violences occasionnées contre des policiers ou des gendarmes. Encadrer strictement l'usage des « armes à létalité réduite » uniquement dans des conditions de mise en danger des agents des forces de l'ordre lors de manifestations de haute intensité. Il s'agit de garantir l'ordre public sans violences policières.

L'indépendance des juges. Garantir l'indépendance des juges à l'égard du pouvoir pour faire respecter les lois dans le cadre de la séparation des pouvoirs. Les juges sont les garants des libertés et de l'égalité devant la loi.

Reconquérir les quartiers sensibles. Les zones ultra-sensibles, voire parfois les zones considérées comme de non-droit, constitue un enjeu majeur et une priorité, d'autant plus que la situation sociale y est très difficile et peut devenir explosive à la suite de la crise sanitaire : habitants défavorisés, nombreuses familles monoparentales, pauvreté et précarité, jeunes désœuvrés etc. Cette reconquête doit être ferme et déterminée, mais doit être strictement encadrée sur les plans administratif et judiciaire. Par ailleurs le dialogue avec les jeunes doit impérativement être rétabli, notamment dans le cadre de la mise en place de la police de la sécurité au quotidien. Le but est le respect intangible des droits de l'homme par les autorités et les citoyens. Un État démocratique doit assurer la liberté, le respect des droits de l'homme et la sécurité. Cependant, le respect de l'autorité de l'État de droit est intangible. Bafouer l'autorité de l'État doit engendrer des sanctions. Dans les moments de tourmente, il s'agit de faire face à « l'ennemi » sans rien concéder de nos valeurs.

## Une situation de crise dans une société démocratique permet-elle une limitation des libertés ?

### Solutions préconisées pour garantir un bon contrôle juridictionnel en temps de crise :

Le maintien du service public de la justice, garant des libertés individuelles, est indispensable.

- Mise en place d'un plan d'action de service public de la justice dans l'hypothèse d'une situation sanitaire analogue
- Voies de recours et actes juridictionnels dématérialisés.
- Magistrats et avocats, greffiers peuvent télétravailler et rédiger des jugements et conclusions.
- Généralisation des procédures orales pénales par visioconférence,
- Convocation des parties par mail et non lettre recommandée exclusivement.
- Convocation des parties par mail et non exclusivement fax.
- Accès au dossier des juges pour enfants, tutelles et pénaux par liens RPVA
- Accès aux bibliothèques juridiques virtuelles gratuites.
- Réduction de la durée d'examen des QPC (au lieu de leur suspension).
- Ne pas mentir pour ne pas affaiblir la parole publique et renforcer l'incivilité publique.

Pour conclure, le coronavirus s'attaque aux organes vitaux de l'homme mais aussi aux droits de l'Homme.

## Vers un encadrement des atteintes aux libertés

Les mesures restrictives apportées à l'exercice des libertés doivent être contrôlées par le parlement qui est l'émanation des citoyens. Ces derniers doivent être informés de la teneur des mesures prises et du terme fixé pour leur application, de façon à ce que les libertés soient rétablies dans leur exercice en fonction des moyens de protection prévus pour combattre l'épidémie (masques, gestes barrières, mises en quatorzaine des personnes contaminées et développement des tests). Le gouvernement doit ainsi s'engager à fixer une date pour le déconfinement et la fin de l'état d'urgence. Certains États ont manifesté de fortes réticences à cette suspension de la production et des services, au nom justement de la liberté, comme au Brésil et dans certains États des États-Unis, adeptes des conceptions libertariennes.

Même dans les États ayant déconfiné, les menaces affectant les libertés persistent, comme le prouve l'exemple de l'application de Stop-Covid par signal *Bluetooth*. Cette mesure vise à déterminer les contacts récents d'une personne contaminée afin de se faire tester. Mais les personnes concernées doivent avoir l'assurance que leurs données de contacts ne seront pas croisées avec la base Sidep qui collecte les données nominatives des personnes testées positives.

Les citoyens doivent rester engagés et critiques pour que les libertés soient rétablies au plus tôt dans le but de maintenir la démocratie. Mais, ces mesures restrictives des libertés ne sont-elles pas un précédent à des mesures de renforcement des forces de l'ordre en vue de contrôler les mouvements de contestation sociale (manifestations contre le racisme et l'arbitraire policier).

## Concilier sécurité et libertés en période de crise

Le plus grand défi reste de rétablir la confiance réciproque entre citoyens et autorités publiques par un discours public de vérité valorisant le couple sécurité-liberté, renforçant du même coup la fraternité, elle-même ciment entre liberté et égalité.

Pour cela, nous proposons la mise en œuvre de plusieurs chantiers concrets :

Créer un comité d'éthique pour garantir, en cas de crise, une information gouvernementale authentique, crédible et responsable à la population ;

Redonner du sens au collectif et au représentatif par une République plus parlementaire et moins centralisée autour d'un pouvoir exécutif très présidentiel inscrit dans une tradition historique de monarques thaumaturges ;

Sortir de la culture de masse, publicitaire et communautaire, pour redonner à la politique une vision à long terme, reposant sur des projets reconnus vitaux, discutés et consensuels, comme la défense de l'environnement, la sécurité sanitaire, la politique culturelle, l'indépendance alimentaire, énergétique, industrielle...

## Situation de crise et restriction des droits et libertés : jusqu'où et pour quelles limites ?

Comment dès lors trouver l'équilibre ?

Comment trouver la juste limite entre l'intérêt collectif (préserver la santé de tous) et l'intérêt individuel (garantir la liberté, de choisir, de faire ou de ne pas faire) ? Comment subordonner les libertés individuelles à d'autres valeurs plus adaptées à la stratégie d'une lutte contre la pandémie ? La réponse est délicate mais peut-être s'agit-il de redonner du sens aux vertus citoyennes : chaque individu étant porteur et garant de l'intérêt collectif, il faut avoir le courage de sortir d'un individualisme facile et rappeler que la Liberté n'est pas l'absence de contraintes et ne peut s'exercer au-delà de celle des autres ; elle implique une grande responsabilité. Si nos sociétés permettent un meilleur épanouissement

de la personne, elles ne doivent pas reléguer la solidarité au seul niveau de l'État car la Fraternité sinon, en sera sacrifiée. La solidarité s'est certes manifestée durant le confinement du printemps 2020 mais quelles chances a-t-elle de perdurer et de s'inscrire dans une démarche collective et organisée, voire gouvernementale ? N'est-il pas indispensable que chacun ait connaissance des valeurs de la démocratie, que chacun la prenne en charge, la nourrisse de son engagement ? Car la démocratie ne peut vivre si elle ne s'exerce pas. C'est pourquoi, cela impose un effort nécessaire et impératif vers l'éducation et vers l'éveil à la citoyenneté en rappelant et en enseignant les valeurs de la République. Le propos de Benjamin Franklin doit rester à l'esprit de chacun : « Un peuple prêt à sacrifier un peu de liberté pour un peu de sécurité ne mérite ni l'un ni l'autre et finit par perdre les deux ».

D'autres exemples de gestion de la crise pandémique nous sont proposés dans d'autres pays. La Suède a notamment beaucoup été évoquée pendant la crise : refus de confiner la population ou d'imposer le port du masque (excepté pour les soignants), et encouragement au respect des mesures barrières (distanciation sociale). Les mesures sont beaucoup moins coercitives qu'en France, et donc les citoyens ont non seulement le sentiment de ne pas être privés en totalité de leur liberté, mais également d'être plus responsabilisés, et de fait ils adoptent plus facilement d'eux-mêmes les mesures barrières. Et force est de constater qu'à ce jour, les chiffres font mentir ceux qui avaient prédit un avenir des plus funestes aux pays du Nord de l'Europe. La responsabilisation citoyenne suffit-elle ? Per Follin, responsable du département de contrôle et de prévention des maladies infectieuses, affirme que les suédois suivent à la lettre les recommandations en matière de gestes barrières. C'est justement cette discipline qui permet de contenir l'épidémie, plutôt que les gens. Mais c'est aussi une relation à double sens : si le gouvernement suédois fait confiance à sa population, c'est aussi parce que la population place une grande confiance en son gouvernement. Et c'est très loin d'être le cas chez nous : la vision renvoyée par les responsables politiques divers critiquant à tour de rôle les décisions du gouvernement, ou la multiplication des avis contradictoires d'experts médicaux plus ou moins légitimes sur les chaînes infos, ne contribue pas à nous donner une vision claire et intelligible de la stratégie de lutte contre le virus. Et donc à susciter la confiance des citoyens. A l'heure où les questions du communautarisme et maintenant du séparatisme se font prégnantes en France, derrière cette question de la liberté ne se cacherait-il pas finalement la question de la remise en question de nos institutions dans leur globalité ? la question du Covid est-elle aussi vraiment sujette au séparatisme ?

Si nous prétendons vivre dans une démocratie, c'est à dire avec des dirigeants censés avoir été élus librement, pourquoi ne parvenons-nous plus à leur faire confiance ?

En marge de cette atteinte aux Libertés fondamentales, sont apparues des notions peu compréhensibles qui sont autant de questions :

Qu'entend-on par « alimentation essentielle produite par notre Agriculture » ?

Qu'entend-on par « activités économiques essentielles » vers lesquelles ont été dirigées les « non confinables » ? Y a-t-il des activités économiques qui ne seraient pas essentielles ?

Le Conseil Scientifique, réunion d'experts, instance non élue, rendant compte au Président « dictent » les restrictions.

Pour garantir la continuité de nos principes républicains, il convient d'introduire dans la Constitution la notion « d'état d'urgence sanitaire ».

Pour cela, il faut relier cette définition à la Loi du 23 mars 2020, afin qu'elle devienne constitutionnelle, car pour l'instant c'est une loi d'exception. Le droit y apparaît comme suspendu. Les amendes et autres pénalités prises en vertu de cette loi sont, de fait, contestables. De plus, la consultation du Conseil Constitutionnel pour acceptation de laïcité de la Loi est un préalable incontournable, mais ici ignoré. Pour finir, nous demandons à restreindre la période butoir à 12 jours comme pour l'état d'urgence sécuritaire. Le Parlement, et plus largement les « Institutions » doivent jouer leur rôle.

Le passage vers le monde nouveau se dessinera par une gouvernance continentale.

Il me semble évident que la gestion individuelle des États de la crise Covid 19 va à l'encontre de l'intérêt collectif de l'Humanité. C'est le reflet d'un passé archaïque, inscrit sur la théorie des frontières intercontinentales, alors que notre biologie n'a que des frontières naturelles (océans, montagnes, déserts, forêts), comme points de références. Ce nouveau et futur maillage engendrera le renouvellement d'une fonction publique à l'échelle continentale. Ceci grâce à l'usage des technologies modernes et à venir. Utilisant qu'une seule langue commune à tous les peuples (anglais), tout en conservant et enrichissant la/les langues maternelles et cultures du monde. L'historique des pandémies souligne et impose une politique et culture hygiénique adaptée à la diversité des climats, enseignées dès le plus jeune âge, devant réguler nos relations professionnelles, sociales et personnelles, tout en intégrant les innovations scientifiques. La crise du Covid 19 doit imposer une régulation et une inspection stricte des recherches scientifiques civiles, évitant celles contre nature, limitant aussi la course aux armements ; thème majeur entre grandes puissances depuis les deux Guerres Mondiales et la Guerre Froide. Nous en payons très probablement le prix dans la pandémie actuelle.

Ceci dans l'intérêt et le respect des Droits de l'Humanité et celui de notre maison, la Terre.

## Pour aller plus loin : En finir avec les conflits d'intérêt et avec la corruption

Nous proposons d'installer une culture de l'intégrité.

En effet, ce qui semble miner depuis longtemps cette confiance dans un état de droit et la relation sereine qu'il entretient avec son peuple est basé sur la défiance. Il faut absolument un réengagement de la notion directement liée à droit, à savoir : le devoir de tous envers tous.

En complément des amendes et peines de prison prévus par la loi Sapin 2, il est proposé d'installer dans le système pénal des dispositions fortes pour barrer durablement l'accès à leurs fonctions, de nos représentants élus ou de ceux qui exercent une charge publique :

- en cas de compromission dans un système de corruption ou de trafic d'influence : 15 à 25 ans d'inéligibilité ou d'exercice d'une charge publique
- en cas d'abus de bien public (versus ABS en droit privé) en ce compris les emplois fictifs : 15 à 25 ans
- en cas de défaut de transparence dans les déclarations d'intérêt ou de patrimoine exigés par la loi ou les règlements ou par les dispositions statutaires : 5 à 10 ans.

La peine d'inéligibilité prononcée en 1<sup>ère</sup> instance serait exécutoire immédiatement, et entraînerait donc, ipso facto, la déchéance de tous les mandats et responsabilités de la personne condamnée.

En outre, et par dérogation au principe de la présomption d'innocence, comme c'est d'ailleurs déjà le cas pour de nombreux délits dans le domaine pénal ou économique :

- en cas de mise en examen, basée par définition sur des « indices graves et concordants », suspension dans l'exercice du mandat ou de la charge concernés par la procédure,
- aucun candidat ne pourrait se présenter à une élection ou à l'exercice d'une charge publique quelconques, en étant sous le coup de l'instruction de l'un ou l'autre de ces faits.

Installer une culture de l'intégrité en rendant inéligible ou interdit d'exercice d'une charge publique, jusqu'à un minimum de 15 ans, tout élu ou responsable public condamné pour conflit d'intérêt, trafic d'influence, corruption ou abus de bien public, et en suspendant le mandat ou la charge concernée dès mise en examen.

C'est cela aussi qu'il faut acter pour renforcer le rôle de chacun dans la communauté des hommes.